



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2022-845

Objet : Saint-Herblain – rue Henri Radigois– Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée
DR 628 - propriété de La Nantaise d'Habitations – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n° 2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la SA La Nantaise d'Habitation (1 Allée des Hélices 44200 Nantes) formulé dans le procès-verbal de son Conseil d'Administration du 29 octobre 2021 pour céder à l'euro symbolique, au profit de Nantes Métropole, la parcelle cadastrée DR 628 (195 m²) située rue Henri Radigois à Saint-Herblain, espace à usage de parking non utilisé par les locataires de ladite société,

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet de requalification de la rue Henri Radigois à Saint-Herblain,

Considérant que ladite parcelle aura vocation à rejoindre le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle non bâtie est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – rue Henri Radigois– Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DR 628 propriété de la SA La Nantaise d’Habitations 1 Allée des Hélices 44200 Nantes, nécessaire pour le projet de requalification de la rue Henri Radigois – surface : 195 m²- prix d’acquisition : un euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Saint-Herblain, rue Henri Radigois - classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée DR 628, après accomplissement des formalités de publication de l’acte d’acquisition par le service de la publicité foncière,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 JUIL. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

22 JUIL. 2022